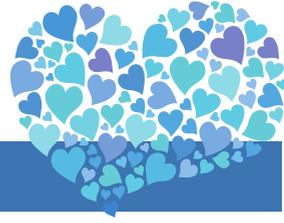




HÔPITAL ANDRÉ MIGNOT - CHESNAY-ROCQUENCOURT
HÔPITAL RICHAUD - VERSAILLES
MAISON DESPAGNE - VERSAILLES



FORMULAIRE DE DON

Nos missions :

- Améliorer les conditions d'accueil et les conditions de vie des patients et des résidents
- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels
- Moderniser l'hôpital
- Développer l'innovation et la recherche
- Soutenir les nouveaux investissements de matériel de pointe ou contribuer à la prise en charge des patients et des résidents

Je souhaite que mon don participe à l'une des missions du Fonds de dotation sans orientation vers un service en particulier.

OU

Je souhaite que mon don participe à l'une des missions du Fonds de dotation avec orientation vers un service en particulier :

.....
.....
.....

10 € 20 € 50 € 100 € 200 € Autre.....€

Merci !

- Je souhaite figurer dans la liste des donateurs du Fonds de dotation
- Je souhaite recevoir des informations concernant le Fonds de dotation

De la part de :

Raison sociale :

Nom* :

Prénom* :

Téléphone* :

Email* :

Adresse* :

Code postal :

Ville :

*Informations utiles à l'établissement de votre reçu fiscal.

LES AVANTAGES FISCAUX



Pour les particuliers

• Impôt sur le revenu

66 % du montant des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € coûte seulement 34 € après déduction fiscale

• Impôt sur la fortune immobilière (IFI) :

75 % du don est déductible de l'IFI, dans la limite de 50 000 €, soit un don maximum de 66 667€.

Pour les entreprises

• Don financier

Réduction d'impôt égale à 60 % de son montant, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (article 238bis du Code Général des Impôts).

Exemple : un don de 5 000 € coûte seulement 2 000 € après déduction fiscale.

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au cours de chacun des exercices.

• Don en nature ou de compétence

Si le mécène effectue son don sous forme de mécénat en nature ou de compétence, en contribuant avec des produits ou services, cette contribution est alors valorisée au prix de revient, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise.



Merci !

Vous pouvez **déposer votre chèque** à l'accueil de l'hôpital (RDC) du lundi au vendredi, de 9h à 17h, ou auprès du cadre du service de soins.

Vous pouvez **envoyer votre don par courrier** :

Centre Hospitalier de Versailles

Fonds de dotation

177 rue de Versailles

78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Tél : 01 39 63 80 64

fondsdedotation@ch-versailles.fr

www.ch-versailles.fr

Les champs marqués d'un astérisque sont nécessaires à l'établissement de votre reçu fiscal et à la gestion de votre don. Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification, suppression, opposition, limitation, et le cas échéant, droit de retrait de votre consentement et droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse suivante : dpo@ch-versailles.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez de la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).